

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**SÉANCE DU 23 JUIN 2020****Convocation 15 Juin 2020**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mardi 23 Juin 2020, à 18 heures 30, en vision conférence, sous la Présidence de Luc MAUDET

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Installation des nouveaux délégués communautaires**
- **Modalités de tenue des conseils communautaires**
- **Rapport sur les mesures prises par l'exécutif de la CCVPO durant la crise sanitaire**
- **Délégation de pouvoirs au Président**
- **Marché de collecte des Points d'Apports Volontaires et de tri des déchets issus de la collecte sélective**

Questions diverses

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Madame	BAKOUR	Annie	MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
ARCES DILO	Madame	PISSIER	Véronique	PONT / VANNE	Madame	PICON	Valérie
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	St Maurice aux Riches Hommes	Monsieur	Pas de connexion	
BŒURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	LAMARRE	Guy
CERILLY	Madame	VALLEE	Edith	VALLÉES DE LA VANNE	Madame	BERTHELIN	Laetitia
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	Madame	THÉROUÉ	Magalie
CERISIERS	Monsieur	LOUVET	Dominique	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Madame	CATOIRE	Aline	VAUDEURS	Monsieur	MILOT	André
CERISIERS	Monsieur	PRIETO	Carlos	VAUDEURS	Monsieur	HERLAUT	Jacques
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLECHÉTIVE			
COURGENAY	Monsieur	LANGILLIER	Gérard	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien
FLACY	Madame	PIERRE	Claudine	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	DE CLERCQ	Priscillia
FOISSY/VANNE	Madame	SAINCIERGE DURAND	Jeanne	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	LOISON	Elisabeth
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	PUHTOIS	Alain
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel				
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane				
LES CLÉRIMOIS	Madame	POULIN	Isabelle				
LES SIÈGES	Monsieur	BARBIRATI	Antoine				

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Mme VIÉ Nicole. Sans connexion suivi en direct sur Facebook live et par mail M. FAGEGALTIER Francis

Secrétaire de séance : M Sébastien KARCHER

Invitée en ligne : Mme MAUDET Conseillère Départementale.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection (partage d'écran). Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

Le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

.....

❖ **Installation du Conseil Communautaire mixte, délibération 012-2020, Classification 5.2**
Fonctionnement des assemblées

Conformément à l'arrêté Préfectoral 2019-1158 fixant le nombre et la répartition des délégués des communes au sein du conseil communautaire, Monsieur Luc MAUDET, Président, déclare installés dans leurs fonctions les délégués listés ci-dessus. Il précise que Mme CHAPELET, maire sortante, représente la commune de Fournaudin dans l'attente du second tour des élections municipales, et que M COQUILLE, Vice-Président, non délégué est maintenu en fonctions jusqu'à l'élection du nouveau bureau communautaire.

Le prochain Conseil Communautaire se tiendra le 16 Juillet 2020 à 18h30, salle P. Bert à Villeneuve l'Archevêque. Cette réunion portera essentiellement élections du Président et du bureau communautaire.

❖ **Délibération 13-2020, Modalités de réunion du Conseil Communautaire, Nomenclature 5.2**
Fonctionnement des assemblées

Chaque Conseil Communautaire a reçu en annexe à sa convocation le projet de règlement ainsi qu'un résumé de ce projet.

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

VU l'article L. 5211-11-1 du CGCT offrant la possibilité au président d'un EPCI à fiscalité propre de décider de réunir le conseil communautaire par voie de téléconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par tout moyen.

Le Président rappelle qu'il a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence/audioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19 et de poser les conditions des réunions ultérieures selon les termes de l'Article L5211-11-1 du CGCT.

Il précise que les Conseil Communautaire n'ont pas vocation à être exclusivement tenus en visioconférence mais que cette opportunité, offerte par les textes, doit être envisagée pour pallier à toute difficulté de réunion en présentiel (crise sanitaire, météo, impossibilité de se déplacer, ...)

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence/audioconférence est : Zoom

Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des coordonnées téléphoniques et adresses mails de l'ensemble des conseillers, les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un envoi par mails le 15 juin 2020

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire, mots de passe) et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).

Les conseillers convoqués ont accusé réception, par mail, de ladite convocation.

Des séances d'initiation au logiciel (en groupe ou individuelles) ont été organisées par le secrétariat de la Communauté de Communes à destination des délégués communautaires, du 12 au 23 juin.

Enfin, un rappel de la tenue de la séance, comportant de nouveau les informations de connexion, a été envoyé par mail 24 heures avant l'heure d'ouverture de la séance à l'ensemble des membres du conseil.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Le Président expose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats
- Les modalités de scrutin.

Le Président propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération, dont chaque conseiller communautaire a reçu un exemplaire, et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance tel qu'annexé à la présente délibération
- De charger le Président d'exécuter la présente délibération.

- **Rapport sur les mesures prises par l'exécutif de la CCVPO durant la crise sanitaire, décision 2-2020**

Le Président présente une note de synthèse¹ sur l'exercice de la délégation de pouvoir au Président durant la crise sanitaire. Un débat s'engage sur les éléments ainsi portés à la connaissance des élus.

Arrivée de Mme Magalie THÉROUÉ

- ❖ **Délibération 14-2020, Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté, nomenclature 5.1 Exécutif communautaire**

Le président fait lecture des dispositions de délégations soumises à l'approbation du Conseil Communautaire. Il précise que cette délibération sera de nouveau soumise au Conseil Communautaire après l'élection du Président en Juillet.

Mme VAILLANT et M. KARCHER remarquent que les montants maximums ont été portés à 200 000€. Cette disposition a été adaptée en suivant l'évolution des seuils des marchés publics. M. Karcher rapporte que sa commune a été contrainte de prendre une délibération spécifique lors d'un conflit en justice.

Le conseil Communautaire, Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-22;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-2332 en date du 24 décembre 2018 portant statuts de la communauté de Communes de la vanne et du Pays d'Othe, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, JO du 2 avril, portant tous pouvoirs au Président durant la crise sanitaire ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Décide par 32 voix et une abstention (M. FAGEGALTIER)

- 1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

¹ En annexe au présent compte rendu

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, et de signer tous documents à cet effet ou consécutifs à ces dons et legs;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle.
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules et biens de la Communauté de communes dans la limite fixée par le conseil communautaire : dans la limite de 50 000€
 - De procéder, dans la limite de 200 000€ maximum, ou des crédits inscrits au budget à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000€
 - D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - De signer les conventions de mise à disposition des matériels, des terrains et des personnels avec les communes et les EPCI ainsi que toute convention destinée à l'achat en commun de matériels.
 - à signer tous documents relatifs à la mutualisation des moyens, personnels et matériels.
 - De signer les conventions de mise à disposition gratuite des locaux aux associations
 - De passer les contrats d'emploi occasionnels,
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - D'accepter les remboursements des associations, des communes et EPCI pour les frais divers,
 - D'imputer à l'article 6232 tout cadeau ou envoi de fleurs faits au nom de la Communauté de Communes à l'occasion de fêtes, cérémonies, mariages, ou décès, dans la limite des crédits ouverts.
 - D'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme
 - D'exercer au nom de la communauté de Communes et dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire le droit de préemption défini par l'article L 214-*1 du Code de l'Urbanisme.
- 2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les Vice-présidents dans l'ordre du tableau.
- 3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

❖ **Délibération 15-2020, Marché de collecte des Points d'Apports Volontaires et de tri des déchets issus de la collecte sélective, Nomenclature 1 Marché Public**

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le rapport de la commission d'appel d'Offres réunie le 15 mai 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide d'autoriser le président à signer le Marché de collecte des corps plat et du verre en PAV, marché de tri et traitement des déchets des particuliers, issus de la collecte sélective, des communes membres de la CCVPO, et tous documents afférents

Le présent marché comporte trois lots. La durée initiale est de trois ans, renouvelable deux fois un an.

Lot UN l'enlèvement, le transport, vers un centre de tri et de traitement des déchets issus des Points d'Apports Volontaires (Corps plats Hors verre) des Communes membres de la Communauté de communes. Prix à la tonne proposé : 121 € soit un total annuel estimé à 23 000€

Lot DEUX l'enlèvement, le transport, vers un centre de tri et traitement du verre issu des Points d'Apports Volontaires des Communes membres de la Communauté de communes. Prix à la tonne proposé : 64 € soit un total annuel estimé à 24 500€

Lot TROIS Le tri et le traitement vers des filières agréées des déchets issus des Points d'Apports Volontaires (corps plats) ou de la collecte sélective (corps creux) des Communes membres de la Communauté de communes. Prix à la tonne proposé : 220 € soit un total annuel estimé à 136 500 €
L'attributaire pour l'ensemble des lots est la COVED pour les montants estimatifs portés ci-dessus
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire.

Mme ROCHÉ apporte des précisions sur le fonctionnement du service « déchets » : Après études et afin d'optimiser le service et de maintenir le niveau de la Taxe, la collecte des ordures ménagères et des corps creux est effectuée en porte à porte en c0.5 (soit tous les 15 jours) sauf pour Villeneuve l'Archevêque, ou du 15 juin au 15 septembre, elle est faite chaque semaine en raison de l'urbanisme particulier de la commune. Les Points d'Apport Volontaires sont nettoyés chaque semaine par les agents communautaires mais des points noirs subsistent, en particulier dans les communes où les résidents secondaires y déposent des déchets. Une commission « déchets » existe et travaille assidument, chaque conseiller est invité à y participer.

Elle précise que la CCVPO est bien toujours propriétaire et donneur d'ordre dans les déchèteries même si la prestation de services « gardiennage » a été confiée à une entreprise.

Mme ROCHÉ est candidate à sa propre succession en qualité de Vice-Présidente en charge du service car beaucoup de projets restent à mettre en œuvre (réhabilitation des déchèteries, collecte des Ordures Ménagères, ...). Elle souhaite utiliser les 6 années pour, notamment, supprimer la collecte des ordures ménagères en porte à porte. Elle remercie également, les deux agents administratifs du service qui ont beaucoup travaillé durant le confinement.

QUESTIONS DIVERSES

M. William GEORGES souhaite des précisions sur le groupement de commande pour le contrôle des dispositifs incendie car sa commune a reçu des offres de prestataires. Le Président répond que l'adhésion n'engage pas la commune mais permet de cibler un volume de contrôle afin de négocier les tarifs les plus intéressants. À sa demande le Président précise que les travaux du PLUi continuent et que les ajustements relevant des remarques des commissaires enquêteurs sont en cours de négociation avec la chambre d'agriculture et la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Mme PISSIER souhaite des précisions sur les rendez-vous dans les déchèteries. Les gardiens ont eu pour consigne d'accueillir le plus d'utilisateur possible, si les bennes n'étaient pas pleines et en donnant

priorité aux personnes ayant rendez-vous. De nombreuses difficultés de collecte ont été rencontrées par les transporteurs en raison des mesures sanitaires.

Il est rappelé aux conseillers que toute difficulté est à signaler sans délai au service, pour un retour immédiat vers les prestataires : 03 86 88 58 51 ou dechets@ccvpo.fr

Mme CHAPELET indique que bien qu'elle n'ait pas souhaité poursuivre ses mandats, elle reste disponible pour apporter son aide à la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 23 Juin 2020

❖ Installation du Conseil Communautaire mixte, délibération 012-2020, Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées	1
❖ Délibération 13-2020, Modalités de réunion du Conseil Communautaire, Nomenclature 5.2 Fonctionnement des assemblées	2
❖ Délibération 14-2020, Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté, nomenclature 5.1 Exécutif communautaire	3
❖ Délibération 15-2020, Marché de collecte des Points d'Apports Volontaires et de tri des déchets issus de la collecte sélective, Nomenclature 1 Marché Public	5

TABLE DES DÉCISIONS du 23 juin 2020

- Rapport sur les mesures prises par l'exécutif de la CCVPO durant la crise sanitaire, décision -2020 3

Liste des pièces annexes adressées aux conseillers communautaires avec la convocation

1. Délibération N°48-2014 de délégation au Président
2. Article L5211-10 du CGCT
3. Projet de délibération sur la visioconférence
4. Projet de délibération relative aux délégations au président
5. Dépouillement des offres marché de tri et de collecte, CAO
6. Note de synthèse sur les pouvoirs du Président et la tenue des conseils
7. Projet de règlement séances de l'assemblée par téléconférence résumé
8. Projet de règlement séances de l'assemblée par téléconférence résumé
9. Image écran zoom en tutoriel

Pièces annexes au présent Conseil Communautaire :

- 1 rapport du président sur l'exercice des pouvoirs durant la crise sanitaire
- 2 Règlement de tenue des assemblées en téléconférences.

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture, le 25 juin 2020

Et publication ou notification, le 25 juin 2020

Suivent les signatures